



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité départementale des Vosges

Epinal, le 01/07/2022

**Rapport de l'Inspection des installations classées  
Visite d'inspection du 31/01/2022**

**Contexte et constats**

Publié sur



**PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE**

19 rue de l'Abbaye  
88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE

Références : S-22-397RP

**1) Contexte :**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/01/2022 dans l'établissement PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE implanté 19 rue de l'Abbaye 88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE. L'inspection a été annoncée le 31/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à la rupture d'une cuve de stockage de carbonate de calcium avec une pollution des eaux de la Meurthe.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE
- 19 rue de l'Abbaye 88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE
- Code AIOT dans GUN : 0006202229
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

La société produit du papier à partir de pâte à papier.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Respect d'une mise en demeure ;
- Constat des conséquences de la rupture d'une cuve de stockage.

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à

l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Non respect d'une mise en demeure	Arrêté Préfectoral du 28/05/2021, article 1	/	Amende

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de constater un déversement de carbonate de calcium dans le milieu, ainsi que l'absence des dispositifs de rétention qui auraient dû être mis en place sur les installations de

stockage afin de prévenir ce genre de fuite vers le milieu. Les dispositifs de rétention en question avaient été imposés par mise en demeure, sans que cette dernière ne soit suivie d'effet.

## 2-4) Fiches de constats

### Nom du point de contrôle : Rétentions

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 28/05/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Prévention des pollutions accidentelles
<b>Prescription contrôlée :</b> " [...] la société des PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE doit : [...] associer aux réservoirs de stockage extérieurs de chlorure de calcium, de carbonate de calcium et de floculant une capacité de rétention répondant aux prescriptions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 469/96 du 8 mars 1996 susvisé. "
<b>Constats :</b> La mise en demeure, par arrêté préfectoral n° 458/2021/DREAL/UD88 du 28 mai 2021, d'associer des rétentions aux réservoirs de stockage extérieurs, n'a pas été respectée. La rupture de cuve survenue le 30 janvier 2022 a entraîné un déversement de carbonate de calcium dans la Meurthe.  Le respect de cette prescription (mise en place de rétentions de capacités suffisant à prévenir tout déversement accidentel dans le milieu) aurait pu diminuer la quantité de produit déversée dans le milieu et réduire la pollution de la Meurthe lors de la ruine de la cuve.  Les rétentions n'ont pas été mises en place, cependant l'exploitant a prévu des travaux de mise en conformité comprenant notamment la condamnation des tuyaux reliant les rétentions existantes sous les cuves de stockage à la rétention globale présente sous les machines à papier.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Amende